

Une Unité d'Enseignement (UE) à l'hôpital pédiatrique : c'est quoi ? Ça sert à quoi ?

▶ Elle est implantée dans les hôpitaux qui ont signé une convention avec l'Education Nationale. Certaines UE proposent une prise en charge scolaire à tous les patients de moins de 18 ans, hospitalisés en service adulte, hôpital de jour ou en radiothérapie.

Qui y travaille ?

Des enseignants spécialisés du 1er degré

Des enseignants spécialisés du 2nd degré

Un ou une coordinateur(trice)

Quelles sont les missions de ces professionnels ?

- ➔ Ils assurent les cours (en se mettant en lien avec l'établissement d'origine de l'élève) dans les classes implantées dans le service ou au chevet de l'élève si celui-ci est dans l'incapacité de se déplacer.
- ➔ Ils peuvent, en plus du lien avec l'établissement d'origine, être en contact avec le S.A.P.A.D afin que l'assistance pédagogique à domicile soit mise en place rapidement.
- ➔ Ils peuvent, en lien avec les instances compétentes (Rectorat, établissement scolaire) conseiller et aider à faire les demandes d'aménagement aux examens.
- ➔ La passation des épreuves aux examens (Diplôme National du Brevet, Baccalauréat ou autres, épreuves écrites et orales) peut avoir lieu au sein des UE à l'hôpital si les conditions sont réunies.
- ➔ Les enseignants spécialisés détenteurs du CAPPEI sont des personnes ressources et sont donc habilités à sensibiliser et conseiller les équipes de l'établissement scolaire.
- ➔ Ils peuvent être présents afin d'apporter leur expertise lors de la réunion de mise en place du PAI ou lors des ESS si un PPS est nécessaire.
- ➔ Ils travaillent en étroite collaboration avec les autres professionnels à l'hôpital (psychologue, éducateur, psychomotricien), les associations (ex : association de professeurs bénévoles) présentes dans le service et assurent également le lien avec des professionnels extérieurs à l'hôpital (enseignants de l'école d'origine, médecins scolaires, infirmières scolaires, enseignants référents, CASNAV, SESSAD...)

➔ **A ne pas oublier :**

Il n'y a pas nécessairement d'UE dans tous les services de soins. Chaque UE a son propre fonctionnement régi par une convention. Renseignez-vous sur les spécificités de votre région, dans l'« Annuaire »